

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1546

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

à l'amendement n° 1293 de M. Dionis du Séjour

AVANT L'ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 5 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement a pour objet de supprimer le III de cet amendement, qui subordonne l'entrée en vigueur des dispositions qu'il propose d'introduire dans la partie législative du code de la consommation à la publication d'un décret, ce qui n'est pas conforme à la Constitution.